

PRÉPARATIFS DE LA 16^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU GNL À ORAN

La Sonatrach s'active

Les préparatifs de la 16^e conférence internationale du GNL, qui devrait se tenir en avril 2010 à Oran, s'accroissent avec des décisions importantes prises par la Sonatrach qui participe activement au comité de suivi mis en place par la wilaya.

La Sonatrach qui vient de signer un contrat avec une entreprise française pour la réalisation d'un chapiteau pour l'extension de l'aéroport d'Es-Senia, pour un montant de 9 millions d'euros, s'apprête à signer d'autres.

Ainsi, en plus de la réalisation du centre des conventions qui comporte 3 éléments, un hall d'exposition, un palais des congrès de 300 places, et le premier hôtel Méridien en Algérie, un cinq étoiles, le tout pour un montant de 400

millions d'euros, la Sonatrach a signé un contrat avec une société canadienne dénommée Geni Var.

Cette société va prendre en charge une étude pour améliorer l'environnement du palais des congrès qui se situe à l'est d'Oran le long de la frange marine et qui jouxte des zones d'habitations collectives.

Dans cette étude, il est question de l'embellissement de la frange marine, des ronds points, des routes pour une

meilleure fluidité de la circulation, et enfin de l'éclairage public. Il est encore prévu pour la ville d'Oran un éclairage d'ambiance qui devrait mettre en relief les sites historiques d'Oran et créer ainsi une animation nocturne lors de la conférence du GNL.

D'autre part, la Sonatrach a encore investi en signant un autre contrat pour la réalisation d'une trémie à double sens à proximité du centre des conventions. Cette fois-ci c'est une société nationale — ANGOA — qui a remporté le marché.

Le problème d'hébergement — il n'existe pas suffisamment d'hôtels

de standing 4 et 5 étoiles — a peut-être trouvé sa solution avec la location de deux superferries de 1 200 places qui serviront de bateau-hôtel pour l'occasion. La qualité de service de ces deux ferries équivaut à des 5 étoiles, nous explique-t-on encore.

Ainsi, ce sont bien des milliards qui sont injectés pour accueillir un événement qui ne durera tout au plus qu'une semaine.

Quant à l'utilisation et la rentabilité de ces structures qui seront réalisées par la conférence, une fois celle-ci finie, peu de personnes sont en mesure de dire ce qui en adviendra.

Fayçal M.

MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU CODE DES PROCÉDURES CIVILE ET ADMINISTRATIVE À TIZI-OUZOU

Désignation de 33 médiateurs judiciaires

Dans la perspective de la mise en œuvre des dispositions du nouveau code des procédures civile et administrative qui entrera en vigueur à partir du 25 avril prochain, trente-trois médiateurs judiciaires ont été désignés par la cour de Tizi-Ouzou dont une partie à prêté serment dans la journée d'hier.

Cette cérémonie a été organisée en marge de la journée d'étude consacrée à la vulgarisation et à l'explication des dispositions juridiques et pratiques relatives aux missions et à l'exercice de la fonction du médiateur judiciaire, à travers des exposés présentés, respectivement, par M. Belkacem, président de la cour de Tizi-Ouzou, et de M. Lazizi, procureur général à la même juridiction. Si elle n'est pas étrangère à la société algérienne, la

médiation, ou la conciliation, est désormais une pratique codifiée par la loi, selon les deux intervenants qui expliqueront les avantages et les objectifs de cette nouvelle procédure présentée comme un mode alternatif de règlement des litiges et contentieux à caractère civil ou administratif.

A travers l'institution de ce mode de règlement des conflits interindividuels ou de ceux mettant aux prises des citoyens et des institutions (foncier, commerciaux...), à l'exclusion des contentieux à caractère pénal ou ayant trait à la législation du travail et aux affaires de divorce, c'est la diminution du recours systématique des citoyens aux tribunaux qui est recherchée par le législateur algérien, ont expliqué les deux intervenants.

Ces derniers ont mis l'accent sur le

rôle d'auxiliaire de la justice ou d'intermédiaire entre cette institution et les justiciables qui est dévolu au médiateur judiciaire.

L'avis que ce dernier aura à rendre dans un délai maximum de six mois sera soumis à l'appréciation du juge à qui revient la prérogative exclusive de recours à la médiation judiciaire.

Le procès verbal de conciliation, ou de non-conciliation, que le médiateur aura à rédiger au terme de sa mission, sera doté d'une portée purement consultative, car, précise-t-on encore, l'avis du médiateur, qui n'est pas un expert, doit s'en tenir aux aspects non «techniques» et juridiques du conflit, il aura de cette manière à diminuer la charge de travail des tribunaux.

S. A. M.

ENSEIGNEMENT À BATNA

Les clubs d'histoire persistent et signent

Pour sa deuxième édition, le deuxième séminaire national des clubs d'histoire n'a attiré que 22 wilayas alors qu'on attendait plus, surtout que les élèves sont en vacances.

Cette rencontre, initiée par la direction de l'éducation de Batna, s'est ouverte au lycée Aïcha par un grand gala de musique et chant des troupes des lycées Benboulaïd, Abbès Laghrour, et autres établissements de Aïn-Touta au grand bonheur des 650 élèves venus de tout le pays entre autres Adrar, Aïn-Témouchent, Tissemsilt, Boumerdès pour ne parler de ceux des contrées lointaines.

Les œuvres du concours des arts plastiques exposées dans le hall du lycée Aïcha ont donné un avant-goût de la compétition ouverte dans trois catégories ; la principale concerne les reportages historiques suivie par les chansons patriotiques sur la thématique de la guerre de Libération.

Il va sans dire que les clubs d'histoire jouent un rôle de plus en plus déterminant

dans l'émancipation de la matière au sein des établissements et permettent aux enseignants de passer le message de par la recherche qu'effectuent les élèves sur le passé du pays et particulièrement la guerre de Libération nationale. En

deux éditions, le musée de l'histoire de la direction de l'éducation de Batna s'est enrichi avec de nouvelles œuvres inédites.

Ce deuxième séminaire des clubs d'histoire a coïncidé avec la célébration du 53^e anniversaire de la tombée au champ d'honneur du père de la Révolution du 1^{er} Novembre, Mustapha Benboulaïd, ce qui a permis

aux participants de mieux connaître l'œuvre de ce martyr à travers ceux qui l'ont côtoyé, et par la vision du film qui lui est consacré. Les lauréats de chaque catégorie ont reçu des prix et des cadeaux, promettant de revenir l'année prochaine avec d'autres œuvres pour enrichir et s'enrichir de l'histoire.

Houadef Mohammed

SANTÉ

Premières journées printanières de pédiatrie infectieuse

Les services de pédiatrie et de microbiologie ont organisé les 16, 17 et 18 mars en cours les premières journées printanières internationales de pédiatrie infectieuse avec pour thème «Les infections urinaires de l'enfant».

Pas moins de 34 communications orales et 21 communications affichées ont suscité l'intérêt des participants.

La majorité des intervenants ont souligné que l'infection urinaire représente l'une des atteintes infectieuses les plus fréquentes chez l'enfant. Etant une pathologie assez fréquente, elle doit être, dit-on, recherchée

systématiquement. L'infection urinaire, selon une importante communication, représente l'une des atteintes infectieuses les plus fréquentes avec à court terme l'atteinte du parenchyme rénal et au maximum une septicémie, et à moyen et long termes, l'installation d'une insuffisance rénale chronique. A cet effet, les médecins recommandent que l'infection urinaire en sa qualité de pathologie assez fréquente doit être recherchée systématiquement chez l'enfant. Les modalités de prise en charge de ces enfants reste une question d'actualité.

H. M.

27 MÉDIATEURS DE JUSTICE EN FONCTION LE MOIS PROCHAIN À BOUMERDÈS Un héritage socioculturel sur la résorption des conflits codifiés

«Un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès.» C'est dans l'esprit de cette formule, rappelée par le procureur général adjoint auprès de la cour de Boumerdès, Sahraoui Lakhdar, que fonctionneront les médiateurs de la justice. Cette nouvelle formule vise à soulager les tribunaux du grand nombre de dossiers qui encombrant les chambres civiles des tribunaux et qui paralysent la justice. Actuellement, 27 médiateurs ont été choisis dans la wilaya de Boumerdès. Ils sont issus de la société civile. Mais les candidats sélectionnés auront-ils les capacités d'écoute pour faire des propositions d'arrangements à l'amiable entre des justiciables en conflit ? Ces médiateurs qui se lanceront dans leur nouvelle mission à partir du mois prochain, ont été conviés par le président de la cour de Boumerdès, Djellab Abdelkader, à deux journées d'étude. Le président Djellab a rappelé, à l'ouverture de ce conclave, que cette nouvelle disposition judiciaire a été introduite dans le code civil amendé.

Le médiateur de justice travaillera sous le contrôle du juge qui proposera aux parties en conflit une médiation en vue de trouver un arrangement pour ne pas voir s'éterniser leur affaire. Une ordonnance du juge permettra au médiateur d'entamer sa mission. Celle-ci est rémunérée. Le médiateur écouterait d'abord les deux parties en conflit. Par la suite, sur la base d'un constat sur le dossier, il proposera aux antagonistes un arrangement sur tout le problème ou une partie de celui-ci... Si ces derniers agréent la proposition du médiateur, à condition bien entendu que cette entente cadre avec la loi algérienne, le juge la transformera en jugement. «C'est l'héritage culturel qui est désormais codifié. Nos aïeux allaient en effet devant Tadjemaâth ou El Djemaâ pour exposer leurs griefs et réclamer leurs droits. Cette institution entreprend une médiation pour concilier les deux parties», dira M. Sahraoui qui précisera que le médiateur n'est pas un arbitre dans un conflit «il (le médiateur) n'impose pas sa solution et il n'a pas de pouvoir judiciaire», explique le magistrat. Comme c'est une nouvelle fonction, il y a encore des zones d'ombre que les personnes choisies, notamment des présidents et présidentes d'associations, des notaires et des retraités souhaitent voir éclaircir.

Abachi L.

JUSTICE

Journées d'étude au profit des médiateurs judiciaires de Annaba

La cour de Annaba a organisé, en fin de semaine dernière, deux journées d'étude au profit des médiateurs judiciaires, récemment homologués par le ministère de la Justice. Cette initiative de la cour a permis aux 28 médiateurs désignés de suivre des conférences animées par des magistrats de la cour. Les principes fondamentaux de l'organisation judiciaire, le règlement de la médiation et le décret d'application définissant la désignation du médiateur judiciaire, ainsi que la rédaction du procès-verbal de médiation et la rétribution du médiateur ont été les thèmes abordés et largement commentés par les participants. Selon M. N. Fekaier, procureur général, le recours à la médiation, en dehors de l'appareil judiciaire, viendra alléger la lourde charge des magistrats. Il a, par ailleurs, souligné l'impact positif qu'aura cette nouvelle disposition, prévue par le nouveau code de procédures civiles et administratives, dans l'allègement de la lourde charge que représente le nombre volumineux d'affaires traitées par les tribunaux. Le même magistrat a révélé que 16 000 affaires civiles et administratives ont été traitées durant l'année écoulée par les sept tribunaux relevant de la compétence de la cour de Annaba. Cette procédure de médiation est la résultante des nombreuses réformes entamées ces dernières années par le ministère de la Justice. S'adressant aux médiateurs, le procureur général n'a pas manqué de les inciter à aller de l'avant pour la réussite de cette initiative. «Votre compétence et votre disponibilité sont les garants de votre réussite», a-t-il tenu à préciser. Les principaux critères ayant présidé à la sélection des 28 médiateurs, appelés à prendre leur fonction le 25 avril prochain, sont la moralité et la probité. Ils ont été choisis en majorité parmi des retraités ayant cumulé de longues années d'expérience.

Le débat instauré à la clôture de ces deux journées d'étude a permis aux sélectionnés de s'informer auprès des magistrats présents sur tout ce qui a trait à la médiation.

A. Bouacha